



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Constitution

Question écrite n° 37139

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie Mme la ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître la liste des mesures législatives, relevant de son département ministériel, faisant actuellement l'objet d'une expérimentation en vertu de l'article 37-1 de la Constitution.

Texte de la réponse

L'article 37-1 de la Constitution dispose que « la loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractères expérimental ». Pour l'heure, le ministère de la culture et de la communication n'a pris aucune mesure de nature législative ou réglementaire à caractère expérimental sur le fondement de cet article de la Constitution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37139

Rubrique : État

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10581

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2546